



N° 19

DISETTE : Manque de ce qui est nécessaire à la
vie et, en particulier, manque de vivres, pénurie.

mars 2016

Droit du travail et droits au travail

Dans la Constitution du 4 octobre 1958 toujours en vigueur, il est écrit que la loi détermine les principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale. Dans l'article 6 de La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, il est indiqué que La Loi est l'expression de la volonté générale.

Le projet porté par la ministre du travail Myriam EL KHOMRI de réformer le code du travail ne fait pas l'unanimité, loin de là. Tous les sondages, qu'ils soient portés par des journaux proches du pouvoir, politique ou économique, font état d'un refus quasi général de la population, et de la jeunesse en particulier.

Travailler plus pour gagner moins, telle est la proposition du gouvernement HOLLANDE. Belle réforme, dont la définition est, faut-il le rappeler, un changement dont le but est d'apporter des améliorations :

- la durée maximale de travail dépassée plus facilement
- des heures supplémentaires moins payées
- le forfait-jour étendu (la France a déjà été condamnée par le passé par le Comité Européen des Droits Sociaux)
- le temps de travail calculé sur trois ans (au lieu d'un an avec l'accord des syndicats actuellement)
- les astreintes décomptées du temps de repos (la France a déjà été condamnée par le passé par la Cour Européenne des Droits Sociaux)
- l'augmentation du temps de travail pour les apprentis mineurs (10 heures par jour et 40 heures par semaine au lieu de 8 heures par jour et 35 heures par semaine à l'heure actuelle)
- un droit à la déconnexion à minima reporté au 1^{er} juillet 2017 (75 % des salariés se connectent pour travailler en dehors de leur temps et lieu de travail)
- la remise en cause de la hiérarchie des normes (l'accord d'entreprise prévaudra sur l'accord de branche même si ce dernier est plus favorable).
- un référendum pour contourner les syndicats (consultation des salariés possible si les organisations syndicales représentent moins de 30 % des salariés)
- le groupe pour contourner la négociation d'entreprise, de branche et d'établissement (pour les établissements figurant dans un grand groupe, l'accord d'entreprise "écrase" l'accord d'établissement)
- la généralisation du chantage à l'emploi (licenciement pour motif personnel en cas de refus de modification du contrat de travail du salarié suite à un accord ayant pour but la préservation ou le développement de l'emploi)
- la légalisation des licenciements abusifs (le plancher de condamnation minimum est remplacé par un plafond)
- les licenciements pour motif économique encore facilités (une baisse du chiffre d'affaire ou du montant des commandes pendant quelques mois suffira à le justifier)

Où sont les changements censés apporter des améliorations ? Des améliorations pour qui ? Pour le patronat ou pour les salariés ? L'entreprise a peur d'embaucher parce qu'on ne sait pas licencier. Avec cette "réforme" du code du Travail, Pierre GATTAZ, le président du MEDEF sera rassuré.

Est-ce ce monde que nous voulons laisser à nos enfants ? Injuste et inégalitaire au possible ?

En 2014, le nombre de salariés en France était de 23,846 millions soit 89,4 % de la population active et celui des non salariés de 2,819 millions, soit 10,6 %.

Si la loi est l'expression de la volonté générale, le gouvernement n'a pas d'autre choix que de retirer sa réforme. Et de respecter ainsi un des principes fondamentaux de la Déclaration des droits de l'Homme. Et du citoyen.

Tous en grève le jeudi 31 mars 2016

Journal d'information des Finances Publiques - CGT Finances Publiques

✉ cgt.disi-rhone-alpes-est-bourgogne@dgfip.finances.gouv.fr

Site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/691/>

Sois rentable ou meurs

Un service public rentable : désormais, nos gouvernants n'y voient plus aucune antinomie.

Il y a fort longtemps, avant 1983 pour être plus précis, le but de notre administration n'était ni de gagner du temps ni de gagner de l'argent.

Ainsi, dans les hôpitaux, les femmes restaient une semaine après un accouchement. Et l'hôpital de jour n'existait pas.

A la DGI ou la DGCP, le public était reçu tous les jours de la semaine, y compris les veilles ou les lendemains de jours fériés lorsque ces derniers tombaient un mardi ou un jeudi.

Il n'était pas question que de statistiques : l'agent et le contribuable n'étaient pas une valeur marchande.

Aujourd'hui, il n'est question que de rentabilité. Continuité, mutabilité et égalité, les principes directeurs du service public, sont bafoués.

Les énarques ont remplacé les technocrates. Coluche, disait d'eux en 1980 : « **Les technocrates, si on leur donnait le Sahara, dans cinq ans il faudrait qu'ils achètent du sable ailleurs.** »

Les énarques ont pris le pouvoir : on connaît le résultat. Ils ne parlent que d'argent. Il faut croire qu'ils ne savent pas compter.

Pendant ce temps, le service public disparaît. Sois rentable ou meurs. Le monde du fric et des cons n'a décidément aucun cœur.

Télédéclaration : T'as pas 15 euros ?

C'est désormais officiel : le projet de loi de finances pour 2016 rend bel et bien obligatoire la télédéclaration des revenus, progressivement jusqu'en 2019.

Une amende de 15 euros pourra être infligée aux contribuables passant outre cette nouvelle règle pour la seconde fois, à moins que ceux-ci aient signalé à l'administration fiscale ne pas être « en mesure » d'effectuer cette démarche sur Internet.

La télédéclaration obligatoire pour tous les foyers connectés à partir de 2019.

À terme, tous les « contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet » devront déclarer leurs revenus en ligne. La mise en œuvre de cette réforme sera progressive dans le temps, puisqu'elle s'appliquera tout d'abord aux foyers fiscaux aux plus hauts revenus :

- 2016 (revenus 2015) : contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40 000 euros.
- 2017 (revenus 2016) : contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 28 000 euros.
- 2018 (revenus 2017) : contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 15 000 euros.
- 2019 (revenus 2018) : ensemble des contribuables.

Une dérogation sera admise pour les contribuables ayant préalablement indiqué à l'administration fiscale « ne pas être en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique ».

Le traitement des traditionnelles feuilles d'impôts revient bien plus cher à Bercy que celui, automatisé, des télédéclarations – sans parler des frais d'affranchissement... C'est donc afin « d'alléger la charge administrative de traitement de l'impôt » que le gouvernement propose au travers de son projet de budget pour 2016 une généralisation graduelle de la déclaration en ligne, sur quatre ans.

Déclarer ses revenus sera désormais un acte citoyen puisque, outre un don non fiscalisé de 15 euros, il permettra de ne pas contribuer à la suppression des emplois réservés jusqu'alors à la saisie des déclarations, son impression et son envoi.

Michel Sapin, le ministre des Finances, a promis une application « souple » de ce nouveau principe, laissant entendre que le fait de ne pas savoir se servir d'Internet (quand bien même on aurait un accès au Web) pourrait être suffisant pour se dispenser de télédéclaration.

Dans ce cas, les contribuables le signaleront et continueront d'effectuer leur déclaration par papier.».

Pourtant, le projet de loi de finances prévoit bel et bien « l'application d'une amende forfaitaire de 15 euros par déclaration ou annexe à compter de la deuxième année au cours de laquelle un manquement au principe de télédéclaration est constaté ». Cette sanction ne s'appliquera cependant qu'aux contribuables qui ne se manifestent pas auprès de l'administration fiscale.